



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Réponses à l'interpellation de L'Entente Aiglonne déposée le 28 septembre 2016 « Questions relatives à l'acquisition d'actions TPC par la commune lors de la législature 2011-2016

Par la présente, la Municipalité répond aux questions de l'interpellation. Elle relève toutefois que les réponses précises sur les achats d'autres communes ne peuvent être communiquées. Quelconque demande doit être posée directement aux communes concernées, si tant est qu'elles y répondent. D'autre part, sur demande de la Commission de gestion, toute indication utile sur l'identité des vendeurs sera communiquée, ainsi que sur le contenu des négociations qui ont eu lieu. La Municipalité rend attentif le Conseil que toutes ces transactions ont été faites dans des exercices clos et vérifiés.

1. En quoi consiste cette démarche et quelle en est sa finalité (par exemple, prise de majorité de l'actionnariat) ?

- *TPC (Transports Publics du Chablais SA, Siège à 1860 Aigle) est une entreprise de service public. Ses prestations touchent une bonne partie de la population chablaisienne, en particulier celle d'Aigle. Chaque année, la Commune contribue au déficit des lignes exploitées pour un montant en 2015 de Fr. 1'230'000.-- (Fr. 990'639.-- facture du canton + Fr. 198'640.-- bus communal + Fr. 31'637.-- petit train + Fr. 8'882.-- participation communale au Noctibus) et par là souhaite être partie prenante dans les décisions*

2. Quel est son résultat escompté à court, moyen et long terme ?

- *L'actionnariat est très éparpillé. On trouve bien entendu la Confédération et les cantons du Valais et de Vaud, mais sans majorité. Dès lors, l'actionnariat très minoritaires des communes devrait, dans les années à venir, évoluer pour, cas échéant, permettre de défendre une position régionale, voire locale, envers un ou deux autres gros actionnaires dont le centre de décision est éloigné des préoccupations locales.*

3. Sur la totalité du programme, quelles sont les communes qui y ont participé et en quelle proportion ?

- *Certaines autorités communales partagent les mêmes préoccupations et acquièrent, lorsqu'une possibilité apparaît, des actions TPC. Seuls les représentants de ces communes sont habilités à se prononcer là-dessus.*

4. D'où proviennent ces actions ?

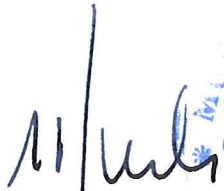
- *Les actions acquises par la Commune d'Aigle proviennent toutes d'actionnaires privés hors TPC qui, à notre connaissance ne vendent pas les actions de son propre capital qu'elle détient dans les limites légales.*

En conclusion, la Municipalité souhaite ainsi vous avoir transmis tous les éléments de réponse, dans les limites de ses compétences et connaissances vis-à-vis d'autres communes.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Aigle, le 7 novembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic :




La Secrétaire :